

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO NUIT BLANCHE A MORESTEL MAISON RAVIER

Article 1 : Dans le cadre de sa participation à la Nuit Blanche organisée par la Ville de Morestel le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Maison Ravier organise un concours de photographies pour les amateurs, sur le thème du coucher ou du lever de soleil, en hommage au peintre Auguste Ravier.

Article 2 : Les photographies, qui devront impérativement respecter le thème imposé, seront diffusées à la Maison Ravier lors de la Nuit Blanche. Les photographes privilégieront les prises de vue de notre territoire, le Nord Isère, l'Ain...

Article 3 : La participation au concours est entièrement gratuite. Il est ouvert à tous, adultes ou enfants, avec l'autorisation d'un responsable légal.

Article 4 : Une adresse mail est spécialement créée pour envoyer les photographies : **nuitblanchemorestel@gmail.com**. L'objet devra mentionner la catégorie dans laquelle le participant concourt : « catégorie adulte » ou « catégorie jeune ».

Article 5 : Les concurrents mentionnent directement sur le cliché le lieu, la date et l'heure de leur prise de vue. Leur nom et coordonnées doivent figurer seulement dans le corps du mail. De préférence, un numéro de portable pour pouvoir contacter les gagnants est également demandé. Pour les enfants et les adolescents, leur âge doit être précisé dans le corps du mail. Les coordonnées transmises ne serviront que pour le bon déroulé du présent concours et ne feront l'objet d'aucun traitement ni d'aucune transmission à des tiers.

Article 6 : Le concours est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> mars et se termine le 28 juin 2022 à minuit dernier délai.

Article 7 : La taille de chaque fichier sera de 1 Mo minimum et ne dépassera pas 2 Mo, la dimension 1920-1920 pixel soit 20 cm x 20 cm. Chaque concurrent peut envoyer plusieurs clichés dans la limite de 3 (trois) maximum. Tout dépassement ne sera pas retenu. Les envois ne peuvent pas être distincts.

Article 8 : Le jury est composé de membres de la commission culturelle et/ou de personnalités extérieures. Les membres du jury ne peuvent participer au concours. Ils se réuniront pour délibérer à huis clos et aucun résultat ne sera communiqué avant la Nuit Blanche. Il y aura un prix catégorie adulte et un prix catégorie jeune jusqu'à 18 ans inclus.

Article 9 : Un prix du public est également institué. Le public sera invité à voter lors de la diffusion du diaporama le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 en remplissant un bulletin à déposer dans une urne dédiée. Le vote sera ouvert de 18 h à 19 h 45. Les résultats seront communiqués après dépouillement de l'urne à partir de 20 h. Le palmarès connu, le jury procédera à la distribution des prix (catalogues, affiches, bon cadeau etc.).

Article 10 : La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Les clichés ne seront pas restitués à leur auteur et les concurrents autorisent la Maison Ravier ou la ville de Morestel à publier tout ou partie des photographies reçues en mentionnant le nom de leur auteur sur ses réseaux sociaux numériques.